



**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



COMPRENDRE LE RISQUE AMIANTE SUITE À UN SINISTRE « MAJEUR »

OLIVIER GLOUX – CEA – EXPERT D'ASSURANCE

MELVIN VIRICEL – EXAMIANTE – MAITRISE D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

PIERRE-ALBAN DOUCET – CARSAT RA – CONTRÔLEUR DE SÉCURITÉ



GROUPE RÉGIONAL INTER-INSTITUTIONNEL AMIANTE

LE CONTEXTE



Enjeux importants liés à un sinistre majeur (incendie, grêle...) vis-à-vis du risque économiques, santé des travailleurs, impact environnemental, responsabilités pénales

De nombreux acteurs impliqués
Peu de travaux collaboratifs sur le sujet
Une opportunité : PRST4 ▶ Groupe de travail dédié



1 Frise
12 Fiches Acteurs

Pour comprendre et partager :
Comment se déroule la gestion d'un sinistre d'importance ?
Quels sont les rôles et responsabilités des différents protagonistes ?

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un sinistre, qui sont les différents protagonistes ?

Pourquoi choisir un maître d'œuvre spécialisé amiante ?

L'entreprise travaux, ses compétences ?

QU'EST-CE QU'UN SINISTRE, QUI SONT LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES ?

OLIVIER GLOUX – CEA – EXPERT D'ASSURANCE



QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

« Une catastrophe, un accident »



QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

Dans le monde de l'assurance – Existence d'un Contrat



Souscription d'un **contrat** entre **l'assureur** et **l'assuré**



L'**assuré** verse des **primes** à l'assureur



L'**assureur** verse une **indemnité** lorsqu'un **sinistre garanti*** survient

- Quelques événements garantis : Incendie, Dégâts Des Eaux, Catastrophes Naturelles, etc...
 - Quelques exclusions : nucléaire, guerre, amendes, etc...

QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

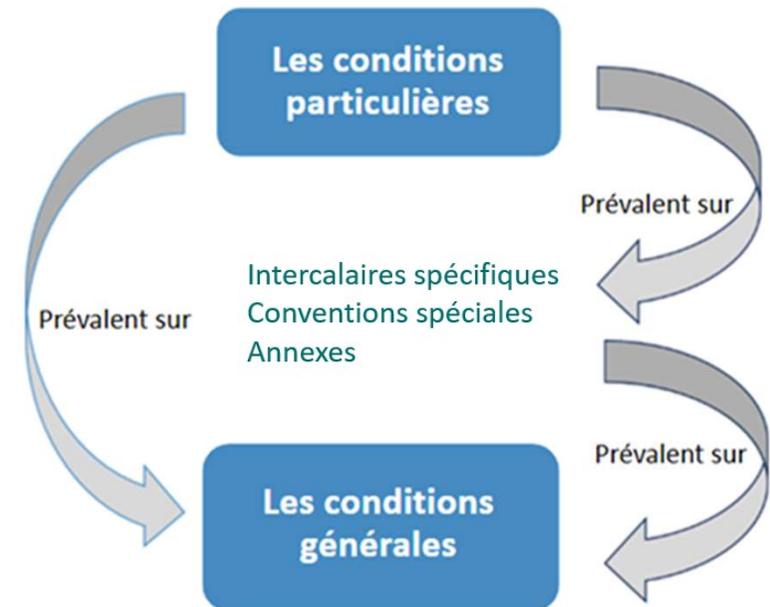
Composition du contrat d'assurance

1. Conditions Particulières (CP)

2. Conditions Générales (CG)

3. Parfois :
Intercalaires spécifiques
Conventions spéciales
Annexes

- En cas de mentions divergentes dans les documents :



QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

Composition du contrat d'assurance : les CG

- Ce sont des documents qui reprennent les conditions communes à l'ensemble des contrats d'une société qui couvrent les mêmes risques,
- Elles se réfèrent au Code des assurances et développent différents thèmes comme l'objet du contrat, c'est-à-dire les risques couverts, les exclusions, les obligations de chaque partie, les dispositions relatives au sinistre, les règles de compétences et de prescription en cas de litige.



QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

Composition du contrat d'assurance : les CP

- ✓ Le nom et adresse de l'entreprise
- ✓ La date d'effet du contrat
- ✓ Le chiffre d'affaire de l'entreprise et le CA sous traité
- ✓ Le nombre de salariés
- ✓ Les activités garanties
- ✓ les garanties et leur montant
- ✓ Les franchises

Une photographie du risque au jour de la souscription du contrat

VOS DECLARATIONS

POUR VOS ACTIVITES

Vous nous avez déclaré :

- Votre dernier chiffre d'affaires hors taxes est de 1 026 397,00 Euros.

dont un chiffre d'affaires hors taxes en propre : 720 000,00 Euros.

- Vous pouvez donner jusqu'à 30% de votre chiffre d'affaires à des sous-traitants.

- Ne pas avoir été déclaré en état de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au cours des 36 derniers mois.

- Ne pas avoir fait l'objet ou acquis de société ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au cours des 36 derniers mois.

- Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation de la part de vos assureurs précédents lors des 5 dernières années.

- Le nombre de salariés est de : 9

QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

Composition du contrat d'assurance : les CP – Exemple de garanties

VOS RESPONSABILITES CIVILES PROFESSIONNELLES		
INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 112,0 applicable au 01/01/2021		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 700 000 EUR	1 600 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	50 500 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	319 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	159 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	159 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	426 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	639 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)

QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

Le contrat d'assurance est le reflet des déclarations des risques

Répondre au questionnaire



Communiquer des devis,
des exemples de travaux et
prestations



Echanger et prévenir
l'assureur dès la
modification du risque



Une assurance adaptée aux
besoins



QU'EST-CE QU'UN SINISTRE ?

Lors d'un sinistre, on peut être assuré ou pas
(mais la gestion de la problématique amiante doit être la même).

Pour un sinistre assuré important, intervention d'un expert en assurance, impartial, qui évalue le montant du préjudice.



Crédit photo : Olivier Gloux

COMMENT SE DÉROULE LA GESTION D'UN SINISTRE ?

Que se passe-t-il et dans quel ordre ?

L'expert d'assurance est un technicien qui :

- **Constata** les désordres,
- **Vérifie** le risque,
- **Détermine l'origine** du sinistre,
- **Vérifie l'imputabilité** des dommages et les responsabilités
- **Chiffre** les réparations,
- **Etablit un (des) rapport(s)** qu'il transmet à l'assureur pour l'établissement de l'indemnité.



COMMENT SE DÉROULE LA GESTION D'UN SINISTRE ?

Que se passe-t-il et dans quel ordre ?

Le **risque amiante** (Bâtiment dont le Permis de Construire a été déposé avant 01/07/1997) est **accentué** par le sinistre (matériaux dégradés, fibres, etc...)

2 phases de gestion :

- 1) Mises en sécurité et mesures d'urgence
- 2) Travaux de réparation en présence d'amiante

COMMENT SE DÉROULE LA GESTION D'UN SINISTRE ?

1. Mises en sécurité et mesures d'urgence

Le but de ces interventions est d'éviter l'aggravation des dommages.

Elles consistent à :

- Délimiter (barriérage) et sécuriser le site impacté par le sinistre
- Interdire l'accès au site aux personnes non habilitées à travailler sur ou à proximité de matériaux amiantés (non formées « sous-section 4 »)
- Mettre en place un gardiennage si nécessaire
- Etayer si nécessaire (par entreprise « SS4 »)
- Réaliser des mesures d'empoussièrement des lieux (pose de pompes : « 5 fibres par litres »)
- Réaliser des diagnostics/repérages réglementaires
- Etc...

COMMENT SE DÉROULE LA GESTION D'UN SINISTRE ?

2. Travaux de réparation en présence d'amiante

Ces travaux intègrent les frais de déblais démolitions et de traitement de l'amiante.
Les coûts augmentent significativement en présence d'amiante.

Il est nécessaire de valider :

- La qualification des interventions Sous-Section 4 (SS4) / travaux Sous-Section 3 (SS3)
- La nature des travaux de réparation, en fonction du rapport de repérage avant travaux réalisé
- L'intervention d'un maître d'œuvre amiante

QUI SONT LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES ?

Quels sont leurs rôles dans le traitement en présence d'amiante ?

Présentation des différents acteurs (en présence d'un contrat d'assurance) :

- Propriétaire / Usager
- Courtier
- Assureur
- Expert d'assurance
- Expert d'assuré



QUI SONT LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES ?

Quels sont leurs rôles dans le traitement en présence d'amiante ?

Présentation des autres acteurs :

- Diagnostiqueur amiante
- Bureau d'études structure
- Maître d'œuvre spécialisé amiante
- Entreprise de travaux



QUI SONT LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES ?

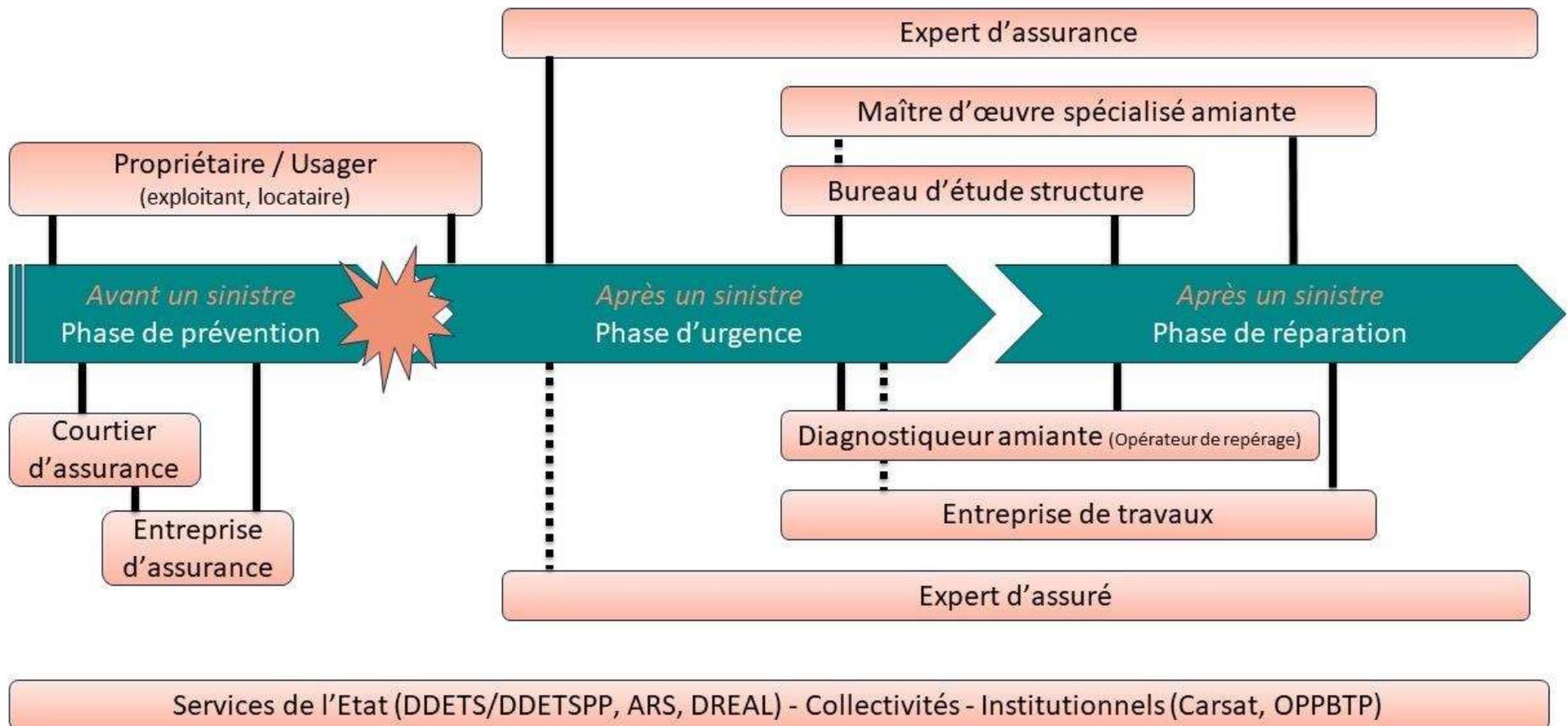
Quels sont leurs rôles dans le traitement en présence d'amiante ?

Présentation des différents acteurs (institutionnels) :

- **DDETS/DDETSPP** : agent de contrôle de l'inspection du travail qui informe, conseille, concilie, contrôle conformément à la réglementation du Code du Travail.
- **ARS** : technicien sanitaire et de sécurité sanitaire ou un ingénieur d'études sanitaires qui s'assure que les riverains et les passants ne sont pas exposés aux fibres d'amiante dans le respect du Code de la Santé Publique.
- **Carsat** : contrôleur de sécurité ou ingénieur conseil dans un service prévention, la Carsat assurant les risques professionnels des entreprises.



QUI SONT LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES ?



QUI SONT LES DIFFÉRENTS PROTAGONISTES ?

Quels sont leurs rôles dans le traitement en présence d'amiante ?

- Définir les travaux à entreprendre en présence d'amiante
- Intervention d'un maître d'œuvre spécialisé amiante



Crédit photo : Olivier Gloux

POURQUOI CHOISIR UN MAITRE D'ŒUVRE SPÉCIALISÉ AMIANTE ?

MELVIN VIRICEL – EXAMIANTE – MAITRISE D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

examiante
Maîtrise d'œuvre Désamiantage

QUI EST LE MAÎTRE D'ŒUVRE AMIANTE ?

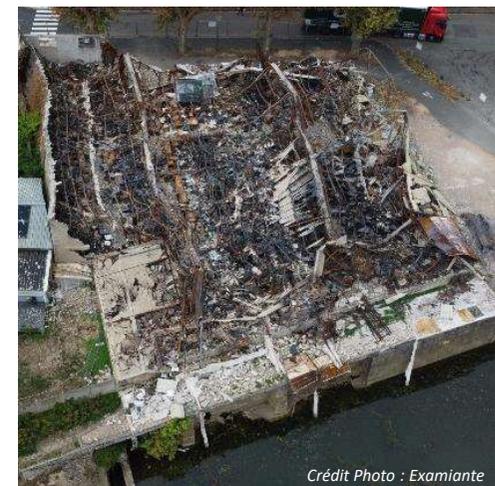
- Son rôle : un professionnel spécialisé dans la gestion des travaux liés à l'amiante.
- Son intervention : sollicité après un sinistre pour coordonner les mesures conservatoires et/ou les travaux de désamiantage.



Mitoyenneté



Maintien de l'activité



Pollutions

QUAND ET PAR QUI EST-IL MISSIONNÉ ?

- **Moment d'intervention :**
 - après les premières mesures conservatoires
 - pendant la phase d'expertise lorsque la présence d'amiante est confirmée
- **Qui le missionne :** le propriétaire / usager ayant subi un sinistre, généralement durant la phase d'expertise.



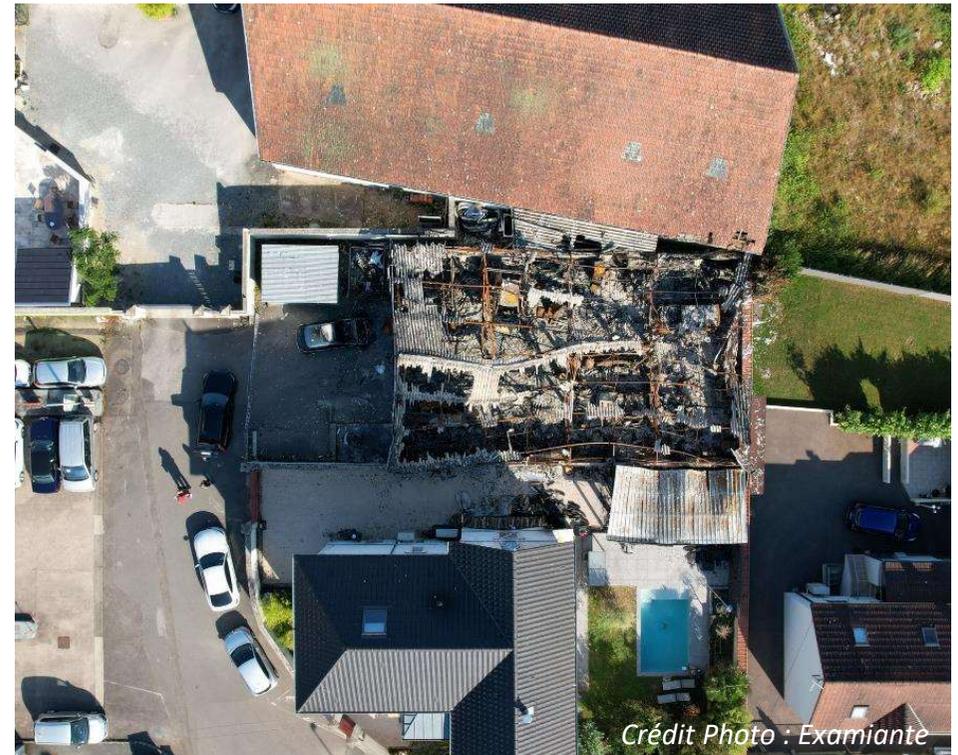
COMPÉTENCES DU MAÎTRE D'ŒUVRE AMIANTE

- **Compétences nécessaires :**
 - Expérience en gestion de sinistres,
 - Connaissances approfondies sur la réglementation amiante,
 - Capacité à faire le lien entre experts d'assurances, MOA, entreprises,
 - Capacité à coordonner divers intervenants (entreprises de désamiantage, CSPS, BE...).
- **Qualifications :** Pas obligatoires, mais les organismes de qualifications tels que l'OPQIBI ou OPQTECC sont souvent exigés par les assurances pour la responsabilité civile.



RÔLE ET CADRE D'INTERVENTION

- **Lien avec les experts :**
 - Adapter le cahier des charges aux travaux de réparation convenu avec les experts,
 - Participer à la validation des budgets de travaux.
- **Coordination et Supervision :**
 - Coordination des travaux de désamiantage,
 - Gestion des risques pour la santé sur le chantier et dans les alentours, et conformité avec les réglementations,
 - Lien avec le CSPS le cas échéant.

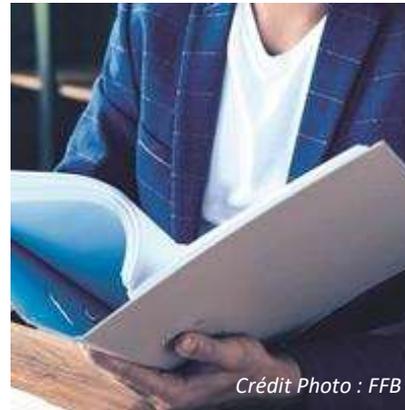


DOCUMENTS ET INFORMATIONS À RECUEILLIR

- Avant les travaux : Documents liés au sinistre, analyses critiques des rapports d'amiante, plans de retrait.
- Pendant les travaux : Suivi des mesures de l'air, gestion des déchets.
- Après les travaux : Contrôles finaux, rapports de restitution, et validation de la réoccupation des locaux.
- Informations à fournir : CCTP, DPGF, coordination avec les entreprises et rapports de suivi.



PROCESS « TYPE »



1

**Audit du risque
amiante et des
contraintes
propres de
l'opération**

2

**Relevé des
bâtiments,
rédaction du cahier
des charges et des
plans**

3

**Consultation des
entreprises et
remise du rapport
d'analyse d'offres**

4

**Planification
et suivi des
travaux**

5

**Réception,
contrôle et
restitution du
chantier**

QUESTIONS CLÉS DU MAÎTRE D'ŒUVRE AMIANTE

- **Comment évaluer les principaux risques sur le chantier ?**
- **Comment assurer une intervention rapide pour limiter l'impact sur l'environnement et les voisins ?**
- **Quels sont les aspects financiers à clarifier avec le maître d'ouvrage pour garantir la couverture des travaux ?**





2021
2025

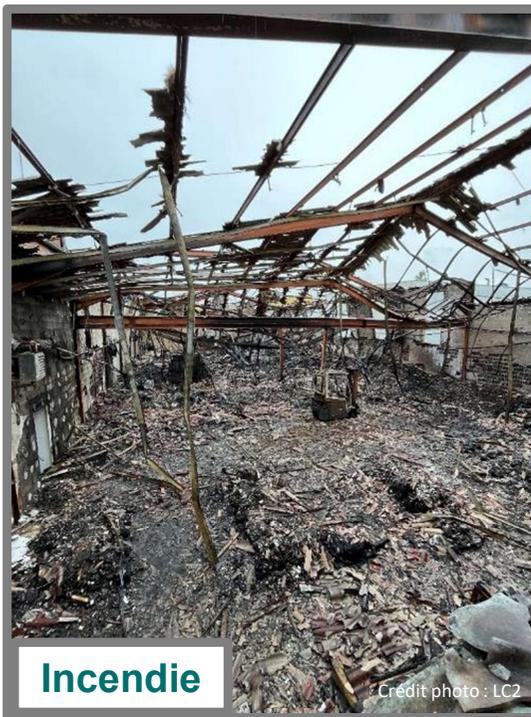
**Plan régional
santé au travail**
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'ENTREPRISE TRAVAUX SES COMPÉTENCES

PIERRE-ALBAN DOUCET – CARSAT RA

LES COMPÉTENCES ESSENTIELLES EN SINISTRE

La gestion des risques inhérents au sinistre :
Instabilité du bâtiment sinistré/présence de produits dangereux pour la santé



RAPPEL LE REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX

LES CAS D'EXEMPTION

Exemptions à l'obligation de réaliser un RAT (décision du donneur d'ordre) :

- **Situation d'urgence** (délai incompatible avec celui requis pour la réalisation d'un RAT) **liée à un sinistre avec risque grave** pour la sécurité ou la salubrité publique, la protection de l'environnement, pour les personnes ou les biens.

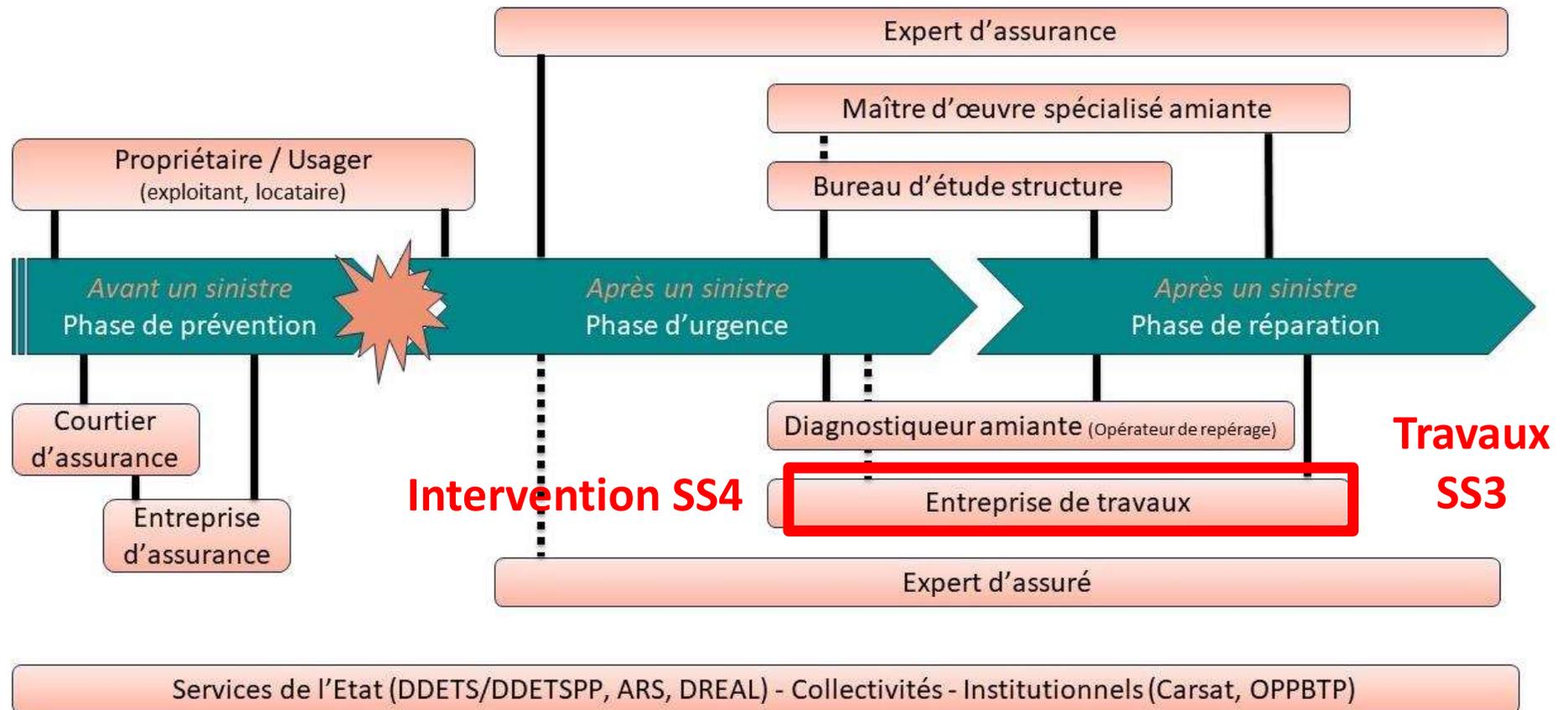
Le donneur d'ordre doit justifier de la survenance du sinistre et de l'urgence qui en découle.

- Cas dans lequel **l'opérateur de repérage estime** que **le repérage est de nature à l'exposer à un risque excessif pour sa santé ou sa sécurité** (ex : risque d'effondrement des structures) et que le donneur d'ordre justifie l'absence de solutions techniques pour sécuriser l'intervention de l'opérateur.

-> la présence d'amiante est supputée

ATTENTION
Les impératifs économiques ne permettent pas de justifier du caractère urgent requis dans les cas d'exemption !

LES COMPÉTENCES RÉGLEMENTAIRES EN AMIANTE



LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER

SINISTRE AMIANTE

Je veux...

Quelle sous-section pour quelle intervention ? (cf. logigramme DGT)

Je suis en...

Effectuer une visite du bâtiment sinistré en avant-projet de chantier

Formé/équipé CMR

Décontaminer les accès et les passages

Sous-section 4

Sécuriser le site poser des barrières

Sous-section 4

Démolir des structures instables faisant partie du bâtiment sinistré amianté mais ne contenant pas d'amiante elles-mêmes (ex : murs ou charpente du bâtiment sinistré) pour la mise en sécurité du site sinistré

Sous-section 4

Décontaminer des espaces et conditionner les déchets générés afin d'installer des structures de confortement

Sous-section 4

Démolir des structures mitoyennes du bâtiment sinistré amianté ne contenant pas d'amiante elles-mêmes, avant les travaux de désamiantage

Sous-section 4

Poser les éléments de confortement et sécurisation (étaielement, échafaudages, thermobâchage)

Sous-section 4

Démolir des structures faisant partie du bâtiment sinistré amianté mais ne contenant pas d'amiante elles-mêmes (ex : murs ou charpente du bâtiment sinistré) hors mise en sécurité

Sous-section 4

Démolir des structures faisant partie du bâtiment sinistré amianté contenant d'amiante , retirer des MPCA (ex : murs ou charpente du bâtiment sinistré) hors mise en sécurité

Sous-section 3

Conditionner et évacuer les déblais et gravats, déchets amiantés du bâtiment sinistré générés par le chantier de démolition et désamiantage

Sous-section 3

La frontière est parfois complexe à définir : importance de recourir une entreprise compétente disposant de la certification SS3 Diapo 34

LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

La sécurisation de l'accès du site SS4 ou hors champs
suivant EVRP (nature du sinistre et périmètre de fermeture)



LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Maitriser / réduire l'impact du sinistre vis-à-vis de son environnement SS4



« Encoffrement » des gravats



Abattage des poussières



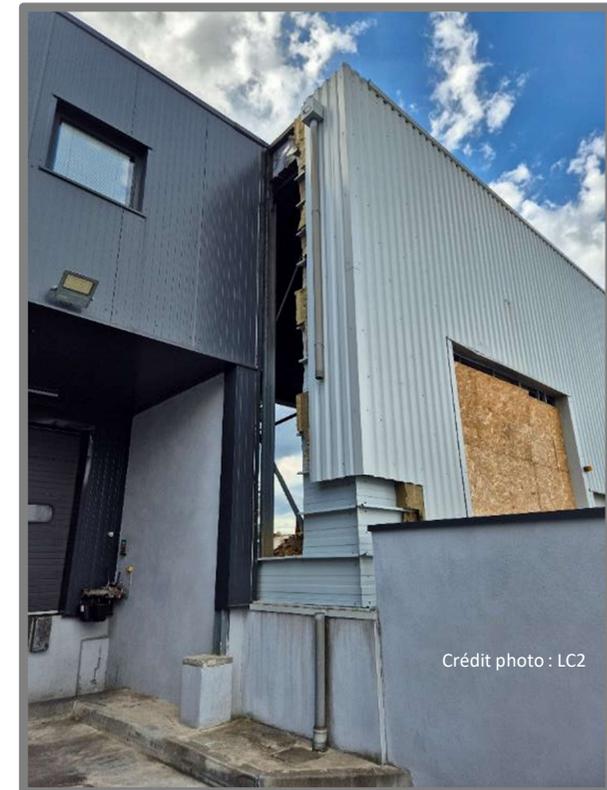
Captage et filtration des eaux

LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Sécurisation des avoisinants SS4



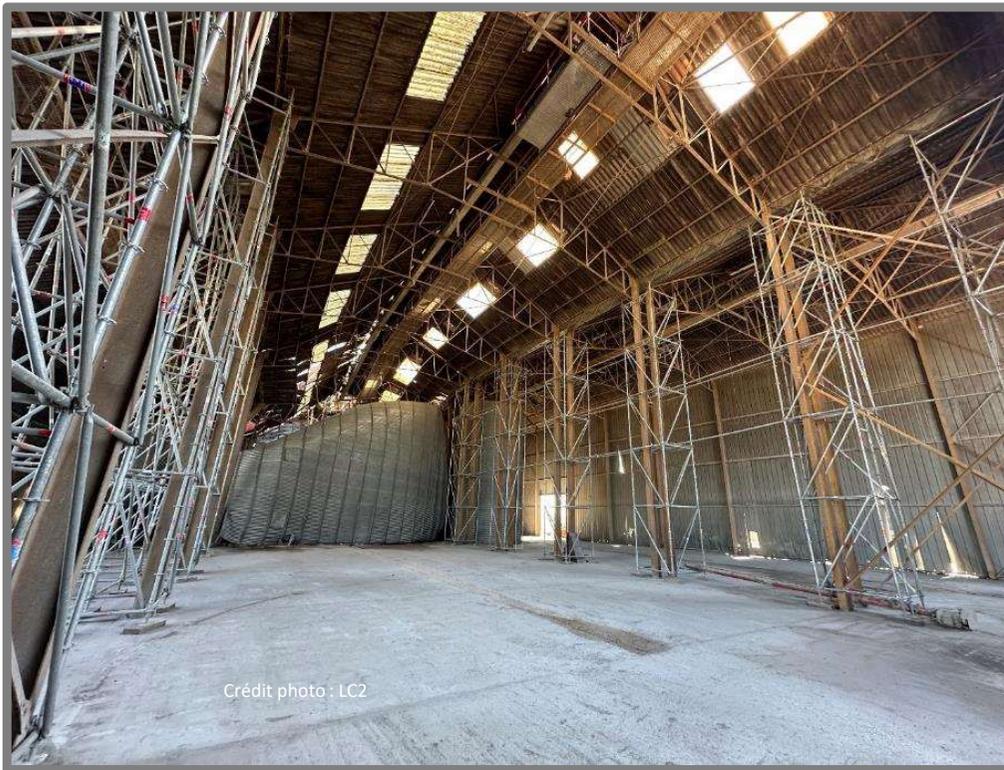
Protection d'ouvrages exploités



Désolidarisation d'ouvrage

LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Sécurisation du site SS4



Confortement par étaieement



Confinement pour la sécurisation
(à ne pas confondre avec le confinement réalisé pour le retrait qui relève de la SS3)

LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Recherche d'indices - SS4

Crédit photo : LC2



Mise à disposition de matériels pour investigation et intervention SS4 (entretien/maintenance/repli)



Crédit photo : LC2

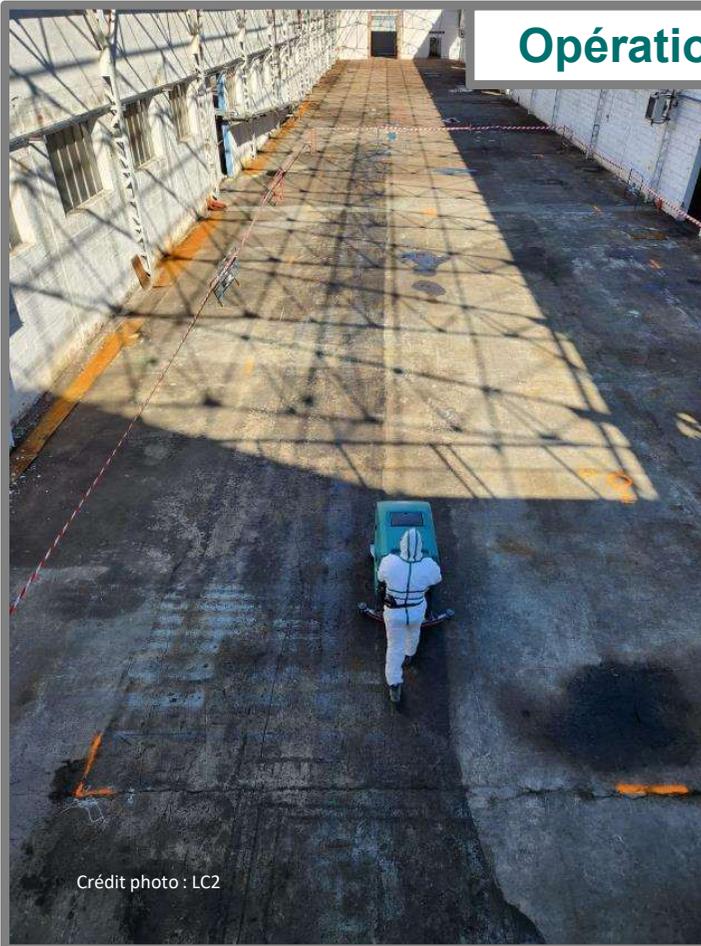
LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Evacuation matériel contaminé en vue de sa
dépollution en centre fixe ou élimination - SS4



LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Opérations de décontamination - SS4



LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR UN CHANTIER SINISTRE AMIANTE

Démolition / Désamiantage SS3



POINTS DE VIGILANCE

- Les interventions nécessitent des compétences particulières vis à vis des risques propres au sinistre (dont instabilité des structures) et vis-à-vis de la présence d'amiante SS3/SS4 -> technicité et moyens
- Les matériaux dégradés par le sinistre -> émissivité, EVRP différentes -> mesures de prévention différentes -> les processus mis en œuvre sont différents des processus pour des MPCA « intègres »
- Le sinistre a pu conduire à la pollution préalable de la zone de retrait, la proximité de celles-ci ou en dehors du périmètre d'intervention :
 - Importance du point 0 : organisation de l'opération , mesure de prévention à prendre pour les travaux préalables à la phase de retrait – identifier les zones /locaux/équipement environnant pollué /information du client
 - L'intervention de retrait ne doit pas conduire à la dispersion de fibre en dehors de la zone travaux et accentuer la pollution : protection des surface, isolement de la zone, captage de eaux,....



LE DEVOIR DE CONSEIL

Principe : l'information doit aller de celui qui est supposé la détenir, du fait de ses compétences spécifiques, vers celui qui n'est pas censé la détenir

- **Devoir de conseil ????**

- Notion juridique large qui **émane de la jurisprudence** (évolue donc en fonction des décisions des tribunaux)
- Est inhérent au contrat passé
- Initialement Devoir à une Obligation aujourd'hui faite à tous intervenants d'un chantier
- Tout au long de l'opération
- A l'attention du client mais également envers les autres intervenants de l'opération
- Son exercice doit pouvoir être démontré (mail, CR de réunion,)

- **Exemples :**

- Contraintes réglementaires
- Absence de maîtrise d'œuvre compétente, de coordonnateur SPS
- Insuffisances éventuelles du projet

Civ. 3^e, 15 avr. 2021, n° 19-25.748

À l'obligation essentielle d'exécuter la prestation demandée, incombe à l'entrepreneur une **obligation** accessoire : celle de conseiller son client.



LE DEVOIR DE CONSEIL

Principe : l'information doit aller de celui qui est supposé la détenir, du fait de ses compétences spécifiques, vers celui qui n'est pas censé la détenir

- Tous les acteurs intervenants dans la gestion du sinistre ne disposent pas de compétence et de connaissance en amiante / problème de ressource lors de sinistre de masse comme les catastrophes naturelles
- Coût du traitement du sinistre en raison de l'amiante pris en charge via le contrat -> reste à charge qui peut être important
- La temporalité de votre intervention qui peut être largement différée vis-à-vis de l'événement et vous pouvez découvrir des écarts dans la gestion du risque amiante dans les phases précédentes de traitement du sinistre
- La certification amiante vous confère une qualité de sachant sur la thématique amiante



Comment exercer ce devoir de conseil pour que son exercice ne vous mette pas vous-même en difficulté ?

MERCI DE VOTRE ATTENTION

▶ AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

▶ RETROUVEZ LES FICHES SINISTRE SUR [CE LIEN](#)

▶ LIENS UTILES ET RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Page amiante de la [DREETS AURA](#)

Page amiante de Carsat [Rhône-Alpes](#) et Carsat [Auvergne](#)

MERCI DE VOTRE ATTENTION